

Fonction publique hospitalière **AVANCÉES HISTORIQUES !** **SAGES - FEMMES**

La CFDT décroche des avancées historiques pour les sages-femmes !

Dans le cadre du processus engagé pour mieux reconnaître le métier de sages-femmes, la **CFDT santé-sociaux a signé un accord** le 22 novembre 2021. Il vise à améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme avec à la clé, un gain minimal de **500 € nets mensuels pour toutes**.

Sages-femmes

MARS 2022



Alors que les sages-femmes perçoivent déjà, depuis le 1^{er} décembre 2020, le complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 € nets mensuels, obtenu par la CFDT santé-sociaux, elles vont bénéficier de nouvelles hausses de traitement dès le 1^{er} mars 2022 grâce à :

- la **revalorisation de 21 points d'indice** pour chaque échelon (21 points de NBI pour les emplois fonctionnels de coordinatrices) de leur grille indiciaire, avec un taux de promotion porté à 22 % pour les années 2022, 2023 et 2024,
- l'instauration d'une **prime d'exercice médical de 240 € nets mensuels** pour l'ensemble des titulaires et contractuel.le.s.

D'autre part, cet accord réaffirme la place des sages-femmes à l'hôpital en les **rattachant aux directions des affaires médicales**. Il institue également une **6^e année** au cursus de formation en maïeutique, dès la promotion 2022/2023.

Accès aux **GRILLES**
indiciaires :



Pour la CFDT santé-sociaux, ces avancées conséquentes représentent une étape dans le processus de reconnaissance du métier de sage-femme.